

Quel type d'autorisation dois-je solliciter avant la réalisation de mes travaux ?

Classement par type de construction :

Construction nouvelle	
Création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 20 m ² , quelle que soit la hauteur (R. 421-1)	Permis
Création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 5 m ² , sans dépasser 20 m ² , et hauteur inférieure ou égale à 12 mètres (R. 421-9 a)	Déclaration préalable
Création d'une surface de plancher et d'une emprise au sol inférieures ou égales à 5 m ² et hauteur inférieure ou égale à 12 mètres (R. 421-2 a)	Aucune
Création d'une surface de plancher et d'une emprise au sol inférieures ou égales à 20 m ² et hauteur inférieure ou égale à 12 mètres dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, <u>dans les abords des monuments historiques</u> , les sites classés ou en instance de classement, les réserves naturelles et les cœurs de parcs nationaux (ou futurs parcs nationaux) (R. 421-11 a)	Déclaration préalable
Création d'une surface de plancher et d'une emprise au sol inférieures ou égales à 20 m ² et hauteur supérieure à 12 mètres dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, <u>dans les abords des monuments historiques</u> , les sites classés ou en instance de classement, les réserves naturelles et les cœurs de parcs nationaux (ou futurs parcs nationaux) (R. 421-1)	Permis

Travaux sur une construction existante	
Création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 5 m ² , sans dépasser 20 m ² (R.421-17 f)	Déclaration préalable
Création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 20 m ² (R.421-14 a)	Permis
En zone urbaine d'une commune couverte par un Plan Local d'Urbanisme, création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 20 m ² , sans dépasser 40 m ² , si ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol nouvellement créée n'a pour effet de porter la surface de plancher totale de la construction ou l'emprise au sol au-delà de l'un des seuils fixés à l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme (R.421-17 f)	Déclaration préalable
La transformation de plus de 5 m ² de surface close et couverte non comprise dans la surface de plancher de la construction en un local constituant de la surface de plancher (R.421-17 g)	Déclaration préalable

Changements de destination et de sous-destinations	
Avec travaux modifiant les structures porteuses ou la façade (R.421-14 c)	Permis
Sans travaux ou avec travaux ne modifiant pas les structures porteuses ou la façade (R.421-17 b)	Déclaration préalable

Travaux de ravalement	
Les travaux de ravalement effectués dans une commune où ils sont soumis, par délibération motivée, à autorisation, sauf si travaux soumis à permis (R. 421-17-1 e)	Déclaration préalable
Les travaux de ravalement effectués dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou <u>dans les abords des monuments historiques</u> , sauf si travaux soumis à permis (R. 421-17-1 a)	Déclaration préalable

Autres travaux	
Les travaux d'entretien ou de réparation ordinaire (R.421-13)	Aucune
Les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur, à l'exception des travaux de ravalement (R.421-17 a)	Déclaration Préalable

Démolition	
Travaux démolissant ou rendant inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir (R.421-27)	Permis
Travaux démolissant ou rendant inutilisable tout ou partie d'une construction inscrite au titre des monuments historiques, ou <u>situés dans les abords des monuments historiques</u> (R. 421-28 b)	Permis
Travaux démolissant ou rendant inutilisable tout ou partie d'une construction : - identifiée comme devant être protégée par un Plan local d'urbanisme, - située dans un périmètre délimité par le plan, - dans une commune non dotée d'un Plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, identifiée par délibération en conseil municipal comme constituant un élément de patrimoine ou de paysage à protéger ou à mettre en valeur. (R.421-28 e)	Permis

Terrasses	
Si elles sont de plain-pied (R.421-2 j)	Aucune
Si elles sont de plain-pied et situées dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, dans les abords des monuments historiques , en site classé ou en instance de classement (R. 421-11 II g)	Déclaration préalable

Piscines	
Dont la couverture a plus de 1,80 mètres de haut, quelle que soit la superficie (R. 421-1)	Permis
Dont le bassin a une superficie inférieure ou égale à 100 m ² , non couvertes ou dont la couverture fait moins de 1,80 mètres de hauteur au-dessus du sol (R. 421-9 f)	Déclaration préalable
Dont le bassin a une superficie inférieure ou égale à 10 m ² , non couvertes ou dont la couverture fait moins de 1,80 mètres de hauteur au-dessus du sol (R. 421-2 d)	Aucune
Les piscines citées ci-dessus et situées dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, dans les abords des monuments historiques, en site classé ou en instance de classement (R. 421-11 II d)	Déclaration préalable

Clôtures	
Si le conseil municipal a décidé de soumettre les clôtures à déclaration (R.421-12) <i>Sur la commune de Saint-Paul, les clôtures sont soumises à déclaration préalable en vertu de la délibération du conseil municipal du 27 août 2007.</i>	Déclaration préalable
Autres que celles citées ci-dessus et les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière (R.421-2 g)	Aucune

Murs	
D'une hauteur supérieure ou égale à 2 mètres (R. 421-9 e)	Déclaration préalable
De moins de 2 mètres de hauteur sauf s'ils constituent des clôtures régies par l'article R. 421-12 - hors périmètre d'un site patrimonial remarquable, dans les abords des monuments historiques, ou site classé ou en instance de classement (R. 421-2 f)	Aucune
De soutènement (R. 421-3 a)	Aucune
Quelle que soit la hauteur dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, dans les abords des monuments historiques, site classé ou en instance de classement, réserve naturelle et cœur de parc national (ou futur parc national) (R. 421-11 I c)	Déclaration préalable

Serres	
Dont la hauteur est supérieure à 4 mètres (R.421-9 g)	Permis
Dont la hauteur est supérieure à 1,80 mètres et la surface au sol supérieure à 2000 m ² (R.421-9 g)	Permis
Dont la hauteur est comprise entre 1,80 mètres et 4 mètres et la surface au sol sur une même unité foncière inférieure à 2 000 m ² (R.421-9 g)	Déclaration préalable
De moins de 1,80 mètres de hauteur au-dessus du sol (R.421-2 e)	Aucune

Lotissements	
Qui prévoient la création ou l'aménagement de voies, d'espaces ou d'équipements communs à plusieurs lots et propres au lotissement (R.421-19 a)	Permis
Qui sont situés dans un site classé ou en instance de classement, dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques (R.421-19 a)	Permis
Autres que ceux mentionnés ci-dessus (R.421-23 a)	Déclaration préalable

Coupes et abattage d'arbres	
Dans les espaces boisés classés (R.421-23 g)	Déclaration préalable